CHRONIQUE SOCIALE ET CULTURELLE

Le pèlerinage de l'année hégirienne 1390 a réuni, selon les chiffres publiés par le gouvernement saoudite, 431 270 pèlerins venus de l'étranger, soit 24 975 de plus que l'année précédente. Il y avait parmi eux 149 513 femmes. Le Maghreb, Libye comprise, en a fourni 30 842 : l'Algérie 3 960, la Tunisie 4 407, le Maroc 10 640, la Libye 11 835. Ces chiffres ne sont évidemment pas proportionnels à la population respective des quatre pays. Il serait certainement abusif d'y chercher un indice du degré de piété des habitants. On se doute que le plus ou moins grand libéralisme avec lequel les Etats allouent des devises à leurs ressortissants explique pour l'essentiel ces différences.

Le « Ve Séminaire sur la pensée islamique » s'est tenu à Oran du 20 au 31 juillet. La présence d'un certain nombre de Musulmans non Algériens en faisait une manifestation internationale. Trente jeunes filles ont participé au séminaire, dont une Marocaine et deux Tunisiennes. Une table ronde sur les problèmes de la femme a été animée par Mme Fatima Lahbabi, professeur à Alger. Diverses commissions ont été constituées qui ont abouti chacune à des « recommandations ». La commission de la famille a notamment recommandé d' « interdire aux jeunes, et plus particulièrement aux filles, l'accès des écoles des missionnaires », et estimé « nécessaire d'établir des lois strictes interdisant dans tous les pays islamiques » le mariage de Musulmans avec des « étrangères » (on veut dire, évidemment, des non Musulmanes). Quant à la régulation des naissances, la commission ne s'y oppose pas « au niveau des individus dans les cas d'extrême nécessité, mais s'y oppose au niveau de la nation ». La commission « langue et révolution culturelle » a recommandé diverses mesures tendant à pousser l'arabisation sous toutes ses formes. La commission sur « l'Islam et les exigences du développement de l'économie moderne » dont faisait partie, notamment, M. Allal El-Fassi, a déclaré que « l'Islam possède un système économique original applicable en tout temps et en tout lieu », système « dont les Musulmans devraient s'inspirer pour la poursuite de leur développement économique »; elle a condamné « l'asservissement de l'homme par le capital », assigné comme devoir à l'Etat « d'intervenir dans le cadre d'une économie planifiée »; recommandé enfin une « coopération économique entre les pays musulmans », qui se traduirait notamment par « l'instauration d'un marché commun » et « la création d'une banque internationale islamique du développement qui ne reposerait pas sur l'usure ».

Un certain nombre d'autres congrès internationaux se sont tenus au Maghreb, tels que le 7e Congrès de l'Union générale des femmes arabes à

Tunis à la fin d'avril, le 1er Congrès médical maghrébin à Casablanca le 2 mai, le IVe Festival méditerranéen de la culture et du tourisme à Timgad le 20 mai, le 2e Congrès féminin panafricain le 20 mai à Rabat, un séminaire maghrébin sur l'archéologie à Alger le 1er juillet, un Congrès des centres culturels islamiques à Rabat le 1er juin.

On notera, dans le domaine du travail, la création à Rabat le 1er février, d'un « Comité maghrébin de l'emploi et du travail », qui a, du 15 au 19 février, élaboré son règlement et décidé d'adopter une politique maghrébine de l'emploi et une action sociale commune en faveur des travailleurs maghrébins à l'étranger.

I. — ALGÉRIE

1. — L'ENSEIGNEMENT

A la rentrée de l'automne 1971, 2 470 000 élèves ont été accueillis dans les établissements primaires, secondaires et techniques. Ils étaient 2 080 000 en 1970 et 830 000 en 1962. Dans l'enseignement moyen et secondaire, 96 000 élèves nouveaux ont été admis contre 48 000 l'année précédente. Ont été mis en service 2 lycées techniques, 3 instituts de technologie de l'éducation, 12 lycées d'enseignement général et 30 collèges d'enseignement moyen. Rappelons que le plan quadriennal prévoit la scolarisation de tous les enfants âgés de 6 ans, ce qui suppose la construction annuelle de 4 000 classes.

« L'algérianisation », qui est un des objectifs principaux de la politique scolaire, continue de progresser à un rythme satisfaisant. Les « Instituts de technologie de l'éducation » (nouvelle appellation des « écoles normales ») ont fourni, en 1971, 545 professeurs d'enseignement moyen et 4 000 enseignants du niveau élémentaire (instituteurs et instructeurs). On estime probable qu'en 1972 le corps enseignant du cycle moyen sera totalement algérianisé.

Il est vrai que le système de la « double vacation » est appliqué à l'école élémentaire et dans les C.E.M. Les élèves ont 24 h d'enseignement par semaine, auxquelles s'ajoutent 6 h d'animation culturelle et sportive, réparties sur six jours. Les locaux peuvent être ainsi occupés 8 h par jour. Les enseignants n'assurent pas une double vacation : mais aux 24 h d'enseignement général s'ajoutent pour eux, à partir de la rentrée de 1971, 2 h de participation à la campagne d'alphabétisation, 2 h d'activités culturelles, artistiques ou sportives, et 2 h où ils reçoivent un enseignement en arabe.

Après la généralisation et l'algérianisation, l'autre grand objectif scolaire est, comme on le sait, l'arabisation. Elle a fait cette année un bond spectaculaire, à tous les degrés de l'enseignement. Rappelons que l'enseignement était déjà arabisé entièrement pour les 1re et 2e années de l'enseignement

élémentaire, à 14 h et 10 h pour les deux années suivantes, à 12 h et 14 h pour les deux dernières. Dans leur séance commune du 24 juin 1971, le Conseil de la Révolution et le Conseil des Ministres ont pris la décision de franchir une nouvelle étape et « d'introduire la langue arabe aux domaines expérimental et scientifique et d'en faire un instrument de travail et un véhicule des sciences à tous les niveaux de l'activité nationale » (*El Moudjahid* du 25/6). Cela s'est traduit, pour l'enseignement primaire par l'arabisation des mathématiques en 4e année et celle de la géographie en 5e année.

Il y avait déjà, à la fin de l'année scolaire 1970-71 74 écoles élémentaires, 18 établissements et 119 sections d'enseignement moyen, 5 lycées et 35 sections annexées qui dispensaient un enseignement totalement arabisé, le français et les autres langues étrangères n'y étant enseignées que comme deuxième ou troisième langue. Le Conseil du 24 juin a décidé, outre l'augmentation du nombre de ces établissements : d'arabiser le tiers des classes en première année (ex-sixième) et en cinquième année (ex-seconde) du secondaire, la généralisation devant se faire progressivement jusqu'à la fin du secondaire; d'arabiser la philosophie dans les classes terminales; d'arabiser la géographie dans toutes les classes de la 1re année (ex-sixième) et l'histoire en 6e année (ex-première). Dans l'enseignement technique, sont arabisées toutes les matières d'enseignement général qui étaient encore dispensées en langue française et quelques sections de formation économique telles que le secrétariat et les techniques de la gestion.

L'enseignement supérieur, même scientifique, ne reste pas en dehors de l'arabisation. Un arrêté du 17 juin (*J.O.R.A.* du 23 juillet) porte ouverture auprès de chaque université d'une section arabisée de préparation aux examens de la capacité en droit et institue pour ces examens des épreuves en langue arabe. Le même arrêté autorise les universités à organiser en langue arabe les enseignements et les épreuves en vue du diplôme d'études supérieures de droit privé et du diplôme de droit public. Un arrêté du 25 août (*J.O.R.A.* du 24 septembre) intègre l'enseignement de l'arabe dans tous les programmes d'études supérieures en langues étrangères, « de manière que les étudiants soient en mesure d'utiliser l'arabe comme langue de travail, notamment en ce qui concerne la terminologie technique ». Le Président Boumediène a reçu le 6 juillet la première promotion de licenciés en droit de langue arabe.

On peut ranger dans le cadre de cette politique la création, par le Ministre de l'Enseignement originel et des affaires religieuses, le 13 mai (*J.O.R.A.* du 18 mai), d'un « baccalauréat de l'enseignement originel » et d'un « diplôme *El-Ahlya* de l'enseignement originel », dont les épreuves se déroulent entièrement en langue arabe, encore que les langues étrangères y soient représentées. Cette mesure permet aux élèves de l'enseignement originel d'obtenir les mêmes titres et de prétendre aux mêmes carrières que ceux de l'enseignement moderne.

*
**

Dans un pays qui a entrepris un effort considérable pour son développement économique, l'enseignement technique ne peut qu'occuper une place de

choix. Le Conseil du 24 juin, imputant au « système colonialiste » la situation « plus favorisée » de l'enseignement général par rapport à l'enseignement technique et professionnel, a décidé de favoriser, au contraire, l'option scientifique et technique et, pour ce faire, d'accorder à tous les élèves qui la choisissent le maximum d'avantages matériels et sociaux.

Dans une interview à *Révolution Africaine* (2-8 juillet) M. Ben Mahmoud, ministre des Enseignements primaire et secondaire, a exposé les mesures envisagées par son département pour répondre à cet objectif. Les collèges d'enseignement technique (C.E.T.) et collèges d'enseignement agricole (C.E.A.) doivent être reconvertis en « Technicums » (31 pour l'année 1971-72), qui comporteront les sections suivantes : électromécanique; génie civil; technique de gestion; industries (filles). Il ne s'agit pas seulement d'un changement de dénomination : alors que C.E.T. et C.E.A. formaient des ouvriers qualifiés de niveau modeste, le Technicum doit pourvoir aux besoins en cadres moyens, intermédiaires entre le technicien supérieur (ou ingénieur) et la masse des ouvriers spécialisés. Ces cadres moyens doivent avoir des connaissances théoriques suffisantes pour permettre leur formation rapide dans une branche précise. D'où un effort pour mettre sur pied une pédagogie nouvelle. « Le contenu de la formation est délimité en fonction des besoins des utilisateurs ». Les élèves sont recrutés à la fin de la classe de 5e sur des lots d'élèves de niveau moyen ou bon et régulièrement admis en 4e; une nouvelle orientation peut être décidée à l'issue des deux ans du premier palier de technicien, dont les programmes permettent de toute façon de passer un B.E.G. à option, équivalent en matières générales au B.E.G. normal. La formation du personnel de l'enseignement technique et scientifique est assurée par deux établissements : l'Ecole normale d'enseignement technique (E.N.E.T.) qui forme les enseignants pour les C.E.T., C.E.A. et Technicums; et l'Ecole normale supérieure d'enseignement polytechnique (E.N. S.E.P.), dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique.

Au degré supérieur, l'Algérie a fait un très gros effort pour développer les « Instituts de Technologie ». Depuis janvier 1970, 34 ont été créés ou transformés, dont 21 pour l'Education Nationale, avec plus de 11 000 élèves stagiaires. Un large appel a été fait à la coopération internationale, notamment celle de la France qui concourt au fonctionnement de sept instituts : agriculture (Mostaganem), planification, finances et comptabilité, commerce, travaux publics et bâtiment, entretien électro-mécanique, topographie; l'I.T. de santé publique de Mostaganem reçoit le concours de Cuba; un I.T. de mines et métallurgie, celui de l'U.R.S.S.; deux I.T. de chimie doivent démarrer l'un avec l'aide du Canada, l'autre avec celle de la R.D.A. La coopération « multilatérale » joue aussi : l'I.T. de santé publique de Constantine bénéficie du concours de l'O.M.S., l'I.T. de télécommunication et électronique de ceux de l'U.I.T., de l'U.I.P. et du B.I.T.

En 1971 ont été créés : l'I.T. de télécommunications et électronique (9 avril), un institut de technologie de l'horticulture (26 mai), un I.T. d'agriculture saharienne et un Institut de technologie forestière (19 octobre). On peut sans doute assimiler à un I.T. « l'Ecole militaire pour les métiers

d'hôtellerie », créée le 3 septembre par le Ministre de la Défense nationale, et qui fonctionne sous le double contrôle de ce ministère et de celui du Tourisme : cette école, fixée à Oran, a pour mission « d'assurer ou compléter la formation hôtelière des jeunes appelés ou des militaires sous contrat ».

Les Instituts de Technologie, créés en novembre 1969, visent à satisfaire dans les moindres délais les énormes besoins du pays en cadres moyens et à récupérer le plus grand nombre possible des jeunes éliminés de l'enseignement classique à divers niveaux (70 000 avaient été dénombrés au cours d'un premier recensement). Cela supposait l'élaboration d'une pédagogie nouvelle, qui est sans doute la principale originalité des I.T. Cette pédagogie prépare les individus à occuper un emploi professionnel précis, d'où le grand rôle qu'y jouent les « utilisateurs », appelés à participer activement à l'élaboration des programmes et à la gestion des instituts. Mais il fallait aussi, sous peine d'interdire toute mobilité ultérieure aux cadres ainsi formés, les mettre en mesure de s'adapter à des tâches nouvelles. D'où l'emploi intensif des techniques d'animation de groupe et la préférence pour la démarche qui consiste à aller du concret à l'abstrait. Les études ne s'achèvent pas sur l'examen classique : tous les élèves n'accomplissent pas le cycle complet; un système de paliers et de filières permet à ceux qui s'arrêtent en cours de route d'acquérir une qualification et de trouver un emploi. Les responsables ne cachent pas les défauts et les imperfections du système, mais l'estiment plus capable que le système classique de répondre aux besoins particuliers du pays.

*
**

La volonté de réformer profondément l'enseignement supérieur, annoncée en 1970, participe de la même conviction : que les besoins de l'Algérie sont spécifiques et que le système hérité de la colonisation, calqué sur celui de la France, ne saurait lui convenir. Cette réforme a vu le jour en 1971, sous la forme de vingt et un décrets signés le 25 août (*J.O.R.A.* du 31 août). Vingt de ces décrets fixent le régime des études dans les domaines suivants : médecine, pharmacie, biochimie, dentiste, ingénieur, sciences économiques, sociologie, licence en droit, démographie, psychologie, diplôme de géographe, licence et diplôme d'enseignement de la géographie, licence et diplôme d'enseignement en histoire, licence ès-sciences, licence et diplôme d'enseignement scientifique, sciences de l'éducation, licence et diplôme d'enseignement des lettres, licence et diplôme d'enseignement des langues étrangères, licence et diplôme d'enseignement de la philosophie, diplôme de technicien supérieur. Le 21e décret institue l'obligation d'un livret universitaire.

On aura remarqué que pour plusieurs disciplines, la réforme distingue entre licence simple et licence d'enseignement : par exemple, pour la géographie et pour les sciences. La durée des études n'est plus fixée en années mais en semestres ou trimestres; elle est, dans la plupart des cas, de 8 semestres ou 12 trimestres; deux cycles sont souvent prévus, dont un de spécialisation. Les futurs enseignants peuvent obtenir le diplôme ou la licence, celle-ci comportant 6 semestres ou 9 trimestres et le premier s'obtenant au bout des 4 premiers semestres ou des 6 premiers trimestres de la licence. La

médecine s'étend sur six années dont 11 mois de stage comme interne; la thèse est remplacée par un « rapport de stage » présenté devant un jury et qui donne le titre de docteur en médecine; il y a un « classement » des docteurs en médecine. Des options sont prévues dans diverses disciplines.

On notera que l'enseignement d'une langue étrangère est intégré dans tous les programmes d'études supérieures en langue nationale et qu'il en est de même pour la langue arabe dans les enseignements donnés en langue étrangère. Cet enseignement comporte une assiduité obligatoire et est sanctionné par des épreuves intégrées dans les examens.

En ce qui concerne la médecine, un décret du 3 septembre du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche (*J.O.R.A.* du 24 septembre) dissout les facultés de médecine et de pharmacie et crée, au sein de chaque université un « institut des sciences médicales ». Le même décret dissout l'institut odonto-stomatologique et crée un département de chirurgie dentaire au sein de l'Institut des sciences médicales de l'Université d'Alger. Une ordonnance du 19 octobre crée, enfin, un Centre national de médecine sportive (*J.O.R.A.* du 9 novembre).

Toutes ces réformes ont été complétées par une ordonnance du 3 décembre (*J.O.R.A.* du 14 décembre), suivie d'arrêtés du ministre des finances, qui fixe les conditions d'attribution de bourses, de présalaires et de traitements de stages. La bourse, dont le taux normal est de 300 D.A. par mois, est attribuée « en fonction de la situation sociale du bénéficiaire, de la nature des études qu'il a entreprises et des résultats de son travail ». Elle est suspendue en cas de faute grave ou de redoublement d'une année d'études (le bénéfice peut dans ce dernier cas être reconduit une fois durant la scolarité). En outre les boursiers sont tenus d'accomplir un travail à caractère social pendant les vacances universitaires d'été. Le service civil est uniformément fixé à trois ans; les élèves et étudiants seront affectés en fonction des besoins prioritaires des différents secteurs de l'activité nationale.

*
**

L'alphabétisation, qui demeure une des grandes préoccupations du gouvernement, a fait l'objet des délibérations d'un conseil ministériel en mai. Elle doit être « généralisée ». Les enseignants y consacreront deux heures de leur service hebdomadaire. Toutes les sociétés, entreprises et organismes divers qui groupent une quantité donnée de personnel devront l'assumer dans leur propre secteur.

*
**

Sur le plan administratif, on sait que l'Education nationale n'existe plus en tant que ministère : elle a été démembrée en deux et même en trois; un ministère des Enseignements primaire et secondaire, dirigé par Abdelkrim Benmahmoud, un ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dont le titulaire est M. Mohammed-Seddiq Benyahia, et un ministère de l'Information et de la Culture, confié à M. Ahmed Taleb el-Ibrahimi, ancien ministre de l'Education nationale. L'année 1971 a vu pré-

cisée par décrets l'organisation de ces ministères. Celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (décret du 20 janvier) comprend quatre directions : administration générale, planification et orientation universitaire, enseignement, recherche scientifique. Le ministère des Enseignements primaire et secondaire (décret du 13 mai) doit « assurer non seulement la scolarisation des enfants d'âge scolaire, mais aussi la formation générale et technique des jeunes et la formation des adultes durant toute leur existence »; son administration centrale comprend un secrétariat général, une inspection générale, la direction générale des études et des programmes et sept directions : organisation, animation pédagogique, formation et éducation extra-scolaires, examens et orientation scolaire, administration et finances, bourses et œuvres sociales scolaires, coopération et échanges, personnel. Le ministère de l'Information et de la Culture (décret du 13 mai) est chargé « d'orienter, développer et contrôler l'information conformément aux directives du gouvernement. Il applique les conventions culturelles internationales pour la partie relevant de sa compétence »; il comprend quatre directions : information, culture, documentation et publications, administration générale.

*
**

La coopération franco-algérienne a naturellement pâti de la crise pétrolière qui a opposé les deux pays. Au début de l'année 1971, on évaluait (*Le Monde* du 27 mars) les coopérants français à un peu moins de 8 000 (contre 13 000 en 1964, 9 000 en 1968), parmi lesquels 5 100 enseignants, dont 450 V.S.N.A. (il faudrait y ajouter environ 500 enseignantes françaises, épouses d'Algériens qui, depuis 1967, ne figurent plus parmi les coopérants). Les techniciens sont au nombre de 2 500, dont 1 250 V.S.N.A., auxquels s'ajoutent plus de 200 experts, employés dans les chemins de fer, l'électricité et le gaz, etc. Aux coopérants proprement dits, il faut ajouter les 1 800 cadres des sociétés privées françaises, 1 050 pétroliers, plusieurs centaines d'employés des bureaux d'études français, les 600 enseignants des écoles diocésaines, les 600 professeurs de l'Office universitaire et culturel français, les 200 conseillers militaires, les titulaires de contrats de droit commun, etc., soit au total environ 15 000 personnes. A la fin de l'année (*Le Monde*, 2 novembre), par suite du départ de près de 30 % des coopérants (contre 24 % en 1970) et de la quasi totalité des employés des compagnies pétrolières, on n'estimait plus qu'à 11 000 environ les cadres français travaillant en Algérie. Les coopérants proprement dits étaient 6 800 dont 4 500 enseignants.

Pendant la crise pétrolière, plusieurs manifestations avaient traduit l'inquiétude des coopérants français. Le 4 mars l'Association des coopérants français en Algérie affirme que les coopérants français pourraient signer directement des contrats de droit commun avec l'Algérie, dans l'éventualité d'une détérioration de la coopération culturelle et technique entre les deux pays. Le 19 avril, *El Moudjahid* assure les coopérants français que « l'Algérie n'entreprendra ni n'acceptera jamais aucun marchandage » dont ils pourraient faire l'objet. Le 29 mai, dans un communiqué commun, la Fédération algérienne de l'Education et de la Culture et l'Association générale des

coopérants culturels et techniques en Algérie conviennent de « renforcer leurs contacts en vue de sauvegarder et consolider la collaboration et les bons rapports existant entre les enseignants algériens et français ».

2. — Les étudiants et la jeunesse

Le début de l'année 1971 a vu les derniers soubresauts de l'agitation étudiante, qui avait marqué la fin de l'année 1970. Le 2 janvier, huit étudiants sont arrêtés à Alger pour activités subversives. Un communiqué du F.L.N. les accuse d'avoir tenté « de créer au sein de l'Université un parti clandestin d'opposition se réclamant du marxisme-léninisme, guidé et animé par au moins un parti étranger ». M. Kaïd Ahmed, dans une déclaration au correspondant du *Monde* (6 janvier) met en cause nommément le Parti communiste français. Dans un bulletin publié à Alger, l'organisation clandestine d'extrême-gauche P.A.G.S. (Parti de l'avant-garde socialiste) évoque la situation à l'Université et réclame la libération des étudiants emprisonnés. Les deux étudiantes ayant été relachées, une partie des 13 000 étudiants d'Alger font grève et certains tiennent une réunion publique dans l'enceinte des Facultés pour réclamer la libération des six autres. Le 15 janvier, l'U.N.E.A. est dissoute par arrêté du ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Enseignement supérieur invite les étudiants à reprendre les cours avant le 19, sous peine de sanctions (retrait de l'inscription universitaire). Un « corps de gardes universitaires » est en même temps créé : placé sous l'autorité des recteurs, il a pour mission de « maintenir le bon ordre » et de « prévenir d'éventuelles dégradations du patrimoine national dans les facultés et les grandes écoles ». D'après le décret du 20 janvier (*J.O.R.A.* du 22) qui les crée, ces gardes peuvent « constater les infractions et dresser procès-verbal ». Ils peuvent aussi mettre en œuvre « toute mesure propre à entretenir l'atmosphère de sérénité nécessaire au bon fonctionnement des cours ». Un arrêté du 20 janvier du ministre de l'Enseignement supérieur interdit « la tenue de meetings, l'organisation de manifestations, la distribution de tracts, de motions, de résolutions et de pétitions ainsi que l'affichage dans l'enceinte de l'université, des instituts et grandes écoles, des cités et restaurants universitaires » (*J.O.R.A.* du 22).

Les autorités algériennes soupçonnent certains professeurs français d'avoir aidé des étudiants recherchés par la police. Une coopérante de la faculté des lettres a été interdite de séjour en Algérie.

Le reste de l'année 1971 se déroule dans le calme. Les étudiants arrêtés en janvier sont libérés le 23 septembre. Tout au plus peut-on noter, à la fin d'octobre, l'apparition d'un tract signé « Comité exécutif » de l'U.N.E.A. dissoute, où est critiqué le nouveau régime des bourses universitaires. Ainsi prend fin, semble-t-il, une crise qui durait depuis trois ans. Sans doute ne faut-il pas l'interpréter comme le signe d'une opposition des étudiants à la politique du régime. Les véritables opposants sont peu nombreux (le F.L.N. parle d'un « groupuscule ») ; s'ils ont rencontré quelque audience auprès de la masse, c'est que les jeunes intellectuels, ici comme ailleurs, supportent mal

de ne pouvoir choisir leurs représentants comme ils l'entendent, le gouvernement se refusant, bien entendu, à laisser remettre en cause le principe du parti unique.

*
**

M. Abdallah Fadel, ministre de la Jeunesse et des Sports, a annoncé, le 2 février, la création des « communes éducatives », institution qui vise à « l'éducation civique de la jeunesse au moyen des activités physiques », la presse a diffusé ces deux slogans : « A chaque A.P.C. sa commune éducative — A chaque foyer de jeunes sa commune éducative ». Cellule de base du mouvement sportif national, elle peut devenir, pensent les responsables, « un incomparable moyen de socialisation et d'éducation de notre jeunesse ».

Le Conseil national de la Jeunesse du F.L.N., qui a tenu ses assises au début de l'année, a pris un certain nombre de décisions inspirées « par le souci de stabiliser et de renforcer le mouvement de la jeunesse ». Elles visent quatre objectifs principaux : « développer la formation de la base, consolider la personnalité des jeunes, intégrer la J.L.N. dans les lycées et collèges et développer les structures d'accueil ». Les commentaires qui accompagnent ces conclusions laissent apparaître l'insatisfaction des responsables devant les résultats jusqu'ici obtenus, en particulier quant à la conscience politique des jeunes et quant au succès rencontré par le mouvement auprès des lycéens et des collégiens.

3. — La culture et la religion

La politique d'arabisation dépasse naturellement le cadre du seul enseignement. On notera d'abord que le Chef de l'Etat a signé le 2 juillet un décret officialisant l'usage des chiffres arabes, c'est-à-dire de ceux qui ont été adoptés par l'Occident (on sait que les pays d'Orient utilisent d'autres chiffres d'origine indienne, mais qui n'ont jamais déraciné, au Maghreb, l'usage des anciens).

Une ordonnance de 1968 rendait obligatoire, pour les fonctionnaires et assimilés, la connaissance de la langue nationale. Une ordonnance du 20 janvier 1971 (*J.O.R.A.* du 22 janvier) étend l'obligation aux personnels de nationalité algérienne des entreprises publiques.

La justice s'arabise, elle aussi : l'arabe a remplacé le français comme langue principale dans les tribunaux algériens depuis le 1er octobre 1971. Cependant les conclusions des avocats et les décisions judiciaires seront suivies d'une traduction en français. Des séminaires ouverts à Alger, Oran et Constantine pour les magistrats le 5 avril, ont à leur programme « l'arabisation » et le « recyclage ». L'ouverture de l'année judiciaire le 1er octobre se fait en présence du Chef de l'Etat sous le signe de la rénovation législative et de l'arabisation. A l'Ecole nationale d'administration d'Alger, la première promotion spécialisée en langue arabe est sortie cette année et le directeur a annoncé que l'Ecole n'enverrait plus ses élèves en stage à l'étranger. De

même dans la gendarmerie, la sortie d'une promotion de sous-officiers entièrement arabisée a été célébré à Sidi-Bel-Abbès le 29 juin.

Sans doute faut-il relier au souci, partout présent, de l'authenticité nationale deux mesures prises cette année : une ordonnance du 3 juin (*J.O.R.A.* du 18) institue un « Fonds des Archives Nationales »; ce fonds, « propriété du peuple algérien », est constitué par « les papiers ou documents produits ou reçus par les administrations et organismes publics, le Parti et les organisations nationales et par ceux devenus propriété publique par suite de nationalisation ». Et une ordonnance du 5 août (*J.O.R.A.* du 10) crée un « Centre national d'études historiques » : établissement public à caractère administratif institué auprès du Président du Conseil, ce centre « dirige notamment les études et recherches historiques, rassemble les sources et participe à l'élaboration des méthodes d'enseignement et à la rédaction des manuels d'histoire ».

C'est plutôt le socialisme étatique qui inspire deux autres décisions, relatives cette fois aux études économiques et statistiques. Deux décrets du 13 mai du Secrétaire d'Etat au Plan (*J.O.R.A.* du 21) portent l'un, organisation du contrôle des études à caractère économique : dépôt légal à ce Secrétariat de toutes études à caractère économique, visa préalable pour les études « ayant pour objet la préparation d'un programme d'investissement ou de mesures touchant à la politique économique ou encore d'une réforme de structure touchant à l'économie »; — l'autre, réglementation de la coordination et de l'obligation statistique : « toutes les études ou enquêtes nationales, régionales ou sectorielles sont soumises au visa préalable du secrétaire d'Etat au Plan; les personnes physiques et morales interrogées sont tenues de répondre avec exactitude aux questions posées », sous peine d'amendes administratives voire de poursuites judiciaires. Notons qu'un arrêté d'application du premier décret, en date du 15 septembre, précise que « les études à caractère universitaire, liées à la recherche scientifique » sont dispensées du visa.

Citons enfin, pêle-mêle, un certain nombre de faits qui intéressent la vie culturelle : la publication par le ministère de l'Information, en avril, d'une nouvelle revue en langue arabe *La Culture;* la création d'un « centre de culture et d'information » à Paris, le 14 octobre; la tenue du « 1er festival national du théâtre », à Alger, en novembre; la création par le ministre de l'Information et de la Culture le 30 novembre, de « grands prix nationaux des arts et des lettres »; la création à Alger d'un « Institut Pasteur », suivie de la signature, le 25 juin, d'une convention de coopération scientifique entre les Instituts Pasteur d'Alger et de Paris.

On relèvera une nouvelle manifestation de l'intérêt que porte le célèbre écrivain Kateb Yacine à la langue arabe vulgaire. Dans une interview publiée dans *Algérie-Actualité* des 24-30 octobre, il a réaffirmé « qu'il fallait dorénavant prendre au sérieux la langue populaire, langue dans laquelle s'exprime le génie du peuple et qui n'a rien à voir avec cet arabe administratif naphtalisé, si cher aux esprits desséchés ». Et plus loin : « Je reviens à ce que j'ai toujours désiré faire, un *théâtre politique* dans la *langue populaire* (souligné dans le texte). Si on me laisse faire, je m'engage à écrire, dans une seule

année, autant de pièces en arabe populaire que faire se peut. Grâce à la télévision, je pourrais m'adresser au public le plus large. Je continuerai certes à écrire en français, mais ce ne sera plus l'essentiel ». Il ne semble pas que cet appel ait reçu le moindre écho du côté officiel.

La politique résolue d'arabisation ne laisse évidemment aucune chance à la « francophonie » de rencontrer meilleur accueil que les années précédentes. M. Pierre Gascar, grand prix de littérature de l'Académie française en 1969, venait de prononcer à Bejaïa (Bougie) une conférence d'ailleurs dénuée de tout caractère politique, quand l'inspecteur d'académie fit paraître une note déconseillant aux élèves et aux professeurs de prendre part aux manifestations culturelles organisées par des Français. Plus qu'une séquelle de la tension entre les deux pays provoquée par le pétrole, il faut y voir la crainte, selon le mot de M. Gascar lui-même (*Le Monde* du 10 juin), que la francophonie ne soit un « cheval de Troie ».

*
**

L'organisation intégriste groupée autour de la revue *Al-Qiyyam* (*Les Valeurs*), dissoute en 1970 et dont plusieurs membres avaient été arrêtés, est présentée par la presse comme l'inspiratrice d'un groupement subversif, démantelé par la police au mois de janvier : ces « activistes dévôts » auraient eu pour mission de « défendre la morale et purifier les mœurs », notamment en dynamitant des fabriques de boissons alcoolisées et en peignant les jambes des jeunes filles qui portent des mini-jupes.

Calendrier musulman et calendrier grégorien sont toujours en concurence. Le 1er janvier 1971 a été chômé pour tout le monde « conformément à la loi du 26 juillet 1963 »; on l'avait appris l'avant-veille seulement. Un certain nombre de ministres et d'entreprises publiques et privées ont présenté leurs vœux par la poste ou dans la presse : les mises en garde officieuses des jours précédents n'ont donc pas été entendues de tous. *El-Moudjahid* du 31 décembre 1970 avait rapproché « deux bruits identiques », en ce 1er janvier, « celui d'une arme sourde et celui du champagne débouché ». Il était question de substituer le vendredi au dimanche comme jour de repos hebdomadaire. Il semble que la décision ait été différée devant l'opposition des milieux économiques : la Sonatrach, par exemple, qui travaille beaucoup avec les pays occidentaux, aurait été coupée quatre jours sur sept de ses principaux clients (le jeudi et le vendredi, « semaine anglaise » pour l'Algérie, plus le samedi et le dimanche, « semaine anglaise » des Occidentaux).

Les polémiques quasi-annuelles contre les Algériens qui fêtent Noël ou le 1er janvier ne doivent pas faire croire à une sorte d'animosité anti-chrétienne. Les chrétiens authentiques sont au contraire l'objet d'un grand respect. Deux signes de nature bien différente en ont été donnés cette année. C'est d'abord le séjour qu'a fait en Algérie, du 17 au 21 avril, sur l'invitation de M. Kaïd Ahmed, une délégation du conseil œcuménique des églises protestantes et orthodoxes. C'est aussi, en janvier, la mort du R. P. Jean Delanglade, jésuite, qui avait exercé depuis l'indépendance les fonctions de proviseur du lycée de Skikda et d'inspecteur général de philosophie (deux

charges qu'un jésuite ne saurait exercer dans l'enseignement public en France) : ses obsèques se sont déroulées, selon les paroles d'André Mandouze (*Le Monde* du 28-1) dans « une cathédrale pleine d'Algériens musulmans qui mêlaient leurs larmes à celles de leurs frères chrétiens » et on y entendit l'inspecteur d'académie, Musulman, prendre la parole à l'invitation de l'évêque pour faire l'éloge du défunt.

Une ordonnance du 22 septembre (*J.O.R.A.* du 28) a créé une école nationale pour la formation des cadres du culte musulman et de l'enseignement orginel. Souci de la qualité de ces cadres ou souci de leur formation politique ? Les deux ne s'excluent pas.

Le 14 mai, à El Guerarah, dans le Mzab, la prière du vendredi a été solennellement célébrée après une interruption de plusieurs siècles. C'est une réimplantation de l'orthodoxie dans une région dominée depuis longtemps par le Kharéjisme ibadite.

On a beaucoup remarqué l'interruption soudaine du voyage que M. Mouloud Kassim, ministre des affaires religieuses, effectuait en août en U.R.S.S. : le 16 il revenait de Moscou après avoir annulé le programme de la visite qu'il devait faire à travers le pays. On s'est interrogé sur les motifs de ce geste : c'est un signe de plus qu'en adoptant le socialisme l'Algérie n'accepte pas pour autant la philosophie qui en est inséparable aux yeux des marxistes.

*
**

Les problèmes de la famille et de la femme sont, comme on le sait, intimement liés, pour la majeure partie de l'opinion et, par cela même, politiquement, à la religion. Le 12 mars, le Président Boumediène a installé une commission nationale consultative auprès du ministère de la Justice, chargée de débattre des projets de code fondamentaux : codes de la famille, du travail, du commerce, code civil et code de procédure civile. Il a souligné à cette occasion la nécessité d'une refonte totale de la législation algérienne « à la fois par un retour aux sources du droit musulman et par une adaptation aux besoins et aux objectifs de notre révolution socialiste ». Enumérant ensuite « les particularités de la législation musulmane », il conclut : « Toutes ces vertus contribuent à la rendre éternelle ».

Le code de la famille n'était pas encore promulgué à la fin de l'année, mais l'élaboration de « l'avant-projet » a été activement poursuivie. La commission consultative s'en saisissait le 28 mai et le Dr Boualem Benhamouda l'analysait le 26 juillet, à Oran, au 5e séminaire sur la pensée islamique.

El-Moudjahid du 21 mai a publié un poème, en français, de Mustapha Toumi, intitulé « Femme... femme... femme », dont la pensée maîtresse est parfaitement résumée dans la conclusion : « Laisse moi faire semblant de commander dehors, laisse-moi faire semblant de faire l'histoire... Puisque tu sais, toi, qu'en réalité et en définitive c'est toi qui commandes. Alors laisse-moi croire, laisse-moi rêver. Continue simplement à être ce que tu as toujours été — c'est à dire Femme, Femme, Femme — jusqu'au bout des ongles — jusqu'au bout des lèvres ». Ce poème a valu à son auteur de

nombreuses lettres. Celles qui émanent de jeunes filles sont presque toutes de véhémentes protestations. Une élève du lycée Frantz Fanon aligne une longue série de « non, nous ne voulons plus... ». Sis jeunes filles du lycée technique du Caroubier en prennent occasion pour attaquer l'Union nationale des femmes algériennes : « Toutes les femmes du monde se sont éveillées du long sommeil : il ne reste que la femme algérienne... Où est notre U.N.F.A. aux débuts florissants ? Avez-vous vu un organisme en Algérie qui dort plus que l'U.N.F.A. ? »

4. — Les problèmes du travail

L'Union Générale des Travailleurs Algériens a célébré le 24 février le quinzième anniversaire de sa création. Des cérémonies ont eu lieu dans tout le pays. M. Benikous, secrétaire général, a donné à cette occasion une interview à l'Agence française de Presse. Le 1er mai a été marqué à Alger par le défilé de 45 000 travailleurs et des discours du Président Boumediène et de M. Benikous. La centrale algérienne continue d'entretenir des rapports étroits avec certaines organisations syndicales étrangères. Ces rapports ont été marqués notamment le 6 janvier par une déclaration commune de la Confédération internationale des syndicats arabes et de l'U.G.T.A., su 19 au 24 mars par le séjour en Algérie, sur invitation de l'U.G.T.A., d'une délégation de la C.F.D.T., le 27, d'une délégation de l'U.G.T.T.; le 5 avril d'une délégation de la C.G.T.

Le 9 avril, les mille ouvriers et employés de l'usine Renault-Algérie, qui avait fermé ses portes, se sont réunis au siège de l'U.G.T.A, à Alger, pour réclamer leur recasement au ministre de l'Industrie et de l'Energie.

Ce fait ne doit pas être interprété comme l'indice d'une nouvelle tension entre le pouvoir et l'U.G.T.A. L'harmonie semble régner désormais. On l'a bien vu à propos de l'ordonnance relative à la gestion socialiste des entreprises, signée le 16 novembre, qui a été précédée d'un séminaire des cadres de l'U.G.T.A. sur la participation des travailleurs à la gestion des entreprises, séminaire ouvert par le chef de l'Etat et clos par M. Kaïd Ahmed, et suivie du vote d'une motion de politique générale où l'U.G.T.A. proclamait son adhésion totale à la politique ainsi définie.

Pourtant l'ordonnance en question (1) ne peut que décevoir les partisans de l'autogestion. Le Président Boumediène avait expliqué aux syndicalistes, le 12 novembre, que le gouvernement écartait deux options : l'association, « applicable dans les pays capitalistes, où l'on distingue deux clans différents, celui des travailleurs et celui des patrons : dans notre pays une telle notion est inadmissible », — et l'autogestion, « imposible, pour le moment du moins », dans le secteur industriel : « Comment serait-il possible, à l'heure actuelle, de mettre en autogestion les complexes d'Arzew et d'El-Hadjar ? » L'ordonnance se contente donc d'organiser statutairement des réunions où

(1) On en trouvera le texte plus loin, *Documents*, I.

les travailleurs sont représentés et où la direction doit rendre compte de son bilan et de la politique.

La politique sociale du gouvernement s'est aussi traduite dans le projet de loi de finances pour 1972 (*El-Moudjahid* du 23 novembre 1971) par une exonération d'impôts pour les petits contribuables : seront supprimées les charges fiscales de 400 000 petits fellahs, 500 000 salariés et environ 150 000 petits commerçants, soit plus d'un million de petits contribuables ayant des revenus annuels inférieurs à 3 600 D. A. « En ce qui concerne les petits fellahs, précise le journal, on peut traduire que tout exploitant de 8 ha, plus un petit cheptel de 8 à 10 moutons, sera exonéré d'impôt ».

Les décisions les plus importantes prises au cours de l'année concernent l'agriculture. On relèvera d'abord les « secondes assises du secteur autogéré agricole », qui se sont tenues à Alger les 13, 14 et 15 avril. Les délégués se sont plaints d'un certain nombre de défaillances dans l'organisation du secteur socialiste : retards et insuffisances dans la livraison des semences, engrais et produits phytosanitaires, manque de pièces détachées, parc de matériel déficient, prix élevés des biens industriels destinés à l'agriculture, etc. Autrement dit, les délégués se sont plaints des lourdeurs bureaucratiques qui pèsent sur « les organismes spécialisés en amont et en aval de la production ». D'après un article de R. Benattig, paru dans *Algérie-Actualité* du 5 décembre, le déficit dans les domaines du périmètre irrigué du Haut-Chélif serait, du fait des « blocages extérieurs à la production », supérieur à 20 %.

Le 5 avril, le Chef de l'Etat avait signé une ordonnance sur les assurances sociales agricoles (*J.O.R.A.* du 9). Le nouveau régime garantit les travailleurs agricoles contre les risques maladie, invalidité et décès, couvre les frais de maternité, assure une pension de vieillesse et, à titre transitoire, une allocation aux vieux travailleurs; il donne également le bénéfice des allocations familiales. Il s'applique uniquement aux personnes travaillant à titre permanent ou temporaire dans les domaines autogérés et dans les coopératives d'anciens moudjahidin. La mesure touche près de 200 000 chefs de famille représentant plus d'un million de personnes. Le financement est assuré par une cotisation à la charge exclusive de l'employeur, c'est-à-dire le domaine autogéré, et par une subvention de l'Etat.

L'ordonnance relative à la « révolution agraire » a été signée le 8 novembre (*J.O.R.A.* du 30). Mais les grandes lignes en avaient été publiées par le Conseil de la révolution et par le gouvernement dès le 14 juillet. Cette Charte, dont on trouvera plus loin le texte (2), concerne toutes les terres agricoles en dehors des domaines autogérés, donc le secteur privé, c'est-à-dire la plus grande partie des terres algériennes : 11 millions d'hectares contre 2 700 000. Elle prévoit d'abord la nationalisation des terres des propriétaires « absentéistes », c'est-à-dire non exploitants, à l'exclusion des petits propriétaires dont l'exploitation est insuffisante pour subvenir à leurs besoins et qui sont obligés d'aller travailler en ville ou à l'étranger. Elle limite aussi la propriété privée. Les terres ainsi récupérées seront mises à la disposition du « Fonds National de la Révolution Agraire », qui réunira également les terres des

(2) Cf. *Documents*, I.

communes, des domaines et des habous. Elles seront ensuite distribuées aux paysans sans terre ou insuffisamment pourvus. Pour pallier les faiblesses de la petite exploitation, peu compatible avec la modernisation et avec l'accroissement de la production, la Charte institue tout un système de coopératives, des plus lâches aux plus intégrées. L'adhésion à ces coopératives n'est pas obligatoire : elles seront mises en place à mesure que les conditions nécessaires seront réunies, c'est-à-dire lorsque la campagne d'explication et de propagande engagée par le régime aura porté ses fruits. Les dirigeants algériens ont évidemment le souci de ne pas risquer l'échec qui a mis fin à l'expérience Ben Salah chez leurs voisins tunisiens.

*
**

Les Algériens en France sont au nombre de 754 462 à la fin de l'année 1971 (évaluation de l'O.N.I. français), contre 696 316 en 1970 et 425 000 en 1962 (3).

On sait que les violences dont ont été victimes un certain nombre d'Algériens vivant en France ont provoqué une vive émotion des deux côtés de la Méditerranée. L'U.G.T.A., a adressé le 9 juin à plusieurs centrales syndicales étrangères des messages dénonçant la situation des travailleurs algériens en France. L'amicale des Algériens en France et un parti politique français, le P.S.U., ont lancé une campagne nationale pour s'opposer à « la montée du racisme et du fascisme en France ». Des conversations ont eu lieu à Alger au début de septembre entre l'U.G.T.A. et la C.F.D.T., puis la C.G.T., et les trois centrales ont décidé de conjuguer leurs efforts pour faire adopter par la France un statut de l'émigré. Une démarche avait été effectuée le 20 mai par l'ambassadeur d'Algérie auprès du ministre français des Affaires étrangères et le Président de la République, au cours du conseil des ministres du 9 juin est intervenu personnellement à propos des incidents en question, déclarant notamment : « Il appartient aux autorités publiques d'assurer aux étrangers résidant en France la même protection qu'aux citoyens français ».

La commission mixte algéro-française sur la main-d'œuvre a terminé ses travaux le 23 décembre et s'est accordée sur le contingent annuel de travailleurs algériens qui seront admis en France pour les années 1972 et 1973 : il est fixé à 25 000.

André Adam

(3) Un article d'Albano Cordeiro, « Aspects économiques des migrations de travailleurs », paru dans la revue *Economie et Humanisme* de juillet-août 1971, donne les résultats d'une enquête menée parmi les travailleurs algériens en France.